

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2022

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

- **une géographie prioritaire réduite** : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les commissions de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à la MJC des Grésilles et la Maison Phare de Fontaine d'Ouche.

L'ensemble des actions qui vous est proposé a fait l'objet d'un passage en comité technique pluripartenarial le 10 février 2022.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la **double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers en difficultés (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 €, sur les trois axes suivants :

- actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie ;
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ;

en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

- Pour la programmation 2022 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 262 694 €.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» entre le 14 décembre 2021 et le 16 janvier 2022. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, en 2022, **69 projets** ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 79 en 2021) dont 38 concernent la Ville de Dijon (33 en 2021). Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

La programmation proposée se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, soit **262 694 €**.

Le tableau annexé au rapport reprend, en fonction des trois piliers du Contrat de ville, les propositions d'intervention de la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2022 à un montant de **262 694 €** pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations.

2 - approuver les actions à conduire par les associations, en 2022 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2022 ;

5 – m'autoriser à signer les conventions annexées au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

6– m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 9